

**COMMUNE
DE
GOURIN**

2022/16/12/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Date de convocation :
07/12/2022

Convocation affichée le :
07/12/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration (s) : 2

Reçu en Préfecture de
VANNES le 21/12/2022
Certifié exécutoire le
Publié ou notifié le 21/12/2022
A GOURIN, le 21/12/2022
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham.

Absent : BOUËDEC Jean-Michel

Procuration(s) : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

7- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0,60 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600689-20221216-D2022161207-DE

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause :

Etat n° 5373110215 du 20/10/2022	Divers produits (restauration scolaire)	0,60 €
TOTAL		0,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à admettre un titre en non-valeur d'un montant de 0,60 €, correspondant à l'état n°5373110215 du 20/10/2022.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.